



Bruxelles, le 12.2.2019  
C(2019) 1102 final

ANNEXES 1 to 3

**ANNEXES**

**de la**

**DÉCISION DE LA COMMISSION**

**sur le report non-automatique de crédits de l'exercice 2018 à l'exercice 2019**

**ANNEXE I**  
**REPORT DE CRÉDITS NON DISSOCIÉS**

**A. Vue d'ensemble**

N°	Budget 2018	Intitulé	Budget 2019	Règlement (UE, Euratom) 2018/1046	Montant à reporter (en EUR)
1	15 01 04 03	Dépenses d'appui pour le corps européen de solidarité	15 01 04 03	art. 12, § 2, pt. b)	157 693,94
		<b>Rubrique 1a - Compétitivité pour la croissance et l'emploi - Total</b>			<b>157 693,94</b>
2	05 03 09	Remboursement des paiements directs aux agriculteurs à partir de crédits reportés au titre de la discipline financière	05 03 09	art. 12, § 2, pt. d)	459 500 000,00
		<b>Rubrique 2 - Croissance durable: ressources naturelles - Total</b>			<b>459 500 000,00</b>
3	03 01 02 11	Autres dépenses de gestion	03 01 02 11	art. 12, § 2, pt. a)	906 683,00
		<b>Rubrique 5 - Administration - Total</b>			<b>906 683,00</b>
		<b>Total général</b>			<b>460 564 376,94</b>

## **B. Montants en euros à reporter pour chaque ligne et justifications**

### **1 15 01 04 03 Dépenses d'appui pour le corps européen de solidarité**

Crédits autorisés en 2018	4 175 000,00
Engagements au 31.12.2018	4 017 306,06
Crédits non exécutés au 31.12.2018	157 693,94
<b>Montant à reporter</b>	<b>157 693,94</b>

Le règlement (UE) 2018/1475 du Parlement européen et du Conseil<sup>1</sup> relatif au corps européen de solidarité a été adopté au cours du dernier trimestre de l'année, le 2 octobre 2018, soit plus tard que prévu initialement. En dépit de l'adoption tardive de ce règlement, des efforts considérables ont été déployés pour exécuter les crédits d'engagement disponibles, et une grande majorité des crédits ont été engagés (plus de 96 %). Toutefois, faute de temps, certaines dépenses informatiques liées aux activités de compte rendu doivent être exécutées en 2019. Par conséquent, sur la base de l'article 12, paragraphe 2, premier alinéa, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, un montant de 157 693,94 EUR doit être reporté.

### **2 05 03 09 Remboursement des paiements directs aux agriculteurs à partir de crédits reportés au titre de la discipline financière**

Crédits autorisés en 2018	459 500 000,00
Engagements au 31.12.2018	0,00
Crédits non exécutés au 31.12.2018	459 500 000,00
<b>Montant à reporter</b>	<b>459 500 000,00</b>

Conformément à l'article 12, paragraphe 2, premier alinéa, point d), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, les crédits non engagés du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en gestion partagée peuvent être reportés à l'exercice suivant, en respectant la limite de 2 % des crédits initiaux ou le montant de l'ajustement des paiements directs au titre de la discipline financière, visé aux articles 25 et 26 du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil<sup>2</sup>, qui a été appliqué pendant l'exercice précédent. En vertu de l'article 26, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1306/2013, ce montant sera remboursé aux bénéficiaires finals qui font l'objet, au cours de l'exercice auquel les crédits sont reportés, de l'ajustement.

Un montant total de 459 500 000,00 EUR de crédits non engagés a été viré du poste 05 03 10, Réserve pour les crises dans le secteur agricole, au poste 05 03 09, Remboursement des paiements directs aux agriculteurs à partir de crédits reportés au titre de la discipline financière.

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2018/1475 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 définissant le cadre juridique applicable au corps européen de solidarité et modifiant le règlement (UE) n° 1288/2013, le règlement (UE) n° 1293/2013 et la décision n° 1313/2013/UE (JO L 250 du 4.10.2018, p. 1).

<sup>2</sup> Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005 et (CE) n° 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

Le règlement d'exécution (UE) 2018/1848 de la Commission<sup>3</sup> fixe les montants que chaque État membre est tenu de rembourser aux agriculteurs et dispose que les dépenses en ce qui concerne ce remboursement ne seront admissibles au financement de l'Union que si les montants sont payés aux bénéficiaires avant le 16 octobre 2019. Ces montants correspondent à ceux de la discipline financière appliquée au cours de l'exercice 2018 pour un total de 443 900 000,00 EUR. La Roumanie ne relève pas de ce règlement à ce stade. Un montant sera mis à disposition pour le remboursement à la Roumanie par la voie d'une modification de ce règlement une fois que les autorités roumaines auront fourni des chiffres fiables permettant à la Commission de calculer le montant exact en temps utile. Le montant de 459 500 000,00 EUR issu du poste 05 03 09 00 est à reporter au budget de l'exercice 2019 et mis à la disposition des États membres pour remboursement, de manière à couvrir également un éventuel remboursement ultérieur en faveur de la Roumanie.

### 3 03 01 02 11 Autres dépenses de gestion

Crédits autorisés en 2018	11 897 189,00
Engagements au 31.12.2018	10 862 511,25
Crédits non exécutés au 31.12.2018	1 034 677,75
<b>Montant à reporter</b>	<b>906 683,00</b>

En raison de retards imprévus liés au contrôle du respect par Google de la décision C(2017) 4444<sup>4</sup> de la Commission dans l'affaire AT.39740 - Moteur de recherche Google (Shopping), la signature de 5 contrats (deux sur le contrôle des aides d'État, un sur l'intelligence artificielle, un sur un outil de communication pour les lanceurs d'alerte et un sur des services informatiques) n'a pas pu être menée à bien avant le 31 décembre 2018. Néanmoins, les procédures étant suffisamment avancées, les contrats seront signés avant la fin du mois de mars 2019. Par conséquent, sur la base de l'article 12, paragraphe 2, premier alinéa, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, un montant de 906 683,00 EUR doit être reporté.

<sup>3</sup> Règlement d'exécution (UE) 2018/1848 de la Commission du 26 novembre 2018 relatif au remboursement, conformément à l'article 26, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil, des crédits reportés de l'exercice 2018 (JO L 300 du 27.11.2018, p. 4).

<sup>4</sup> Décision C(2017) 4444 de la Commission du 27 juin 2017 relative à une procédure d'application de l'article 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de l'article 54 de l'accord sur l'Espace économique européen.

**ANNEXE II**  
**REPORT DE CRÉDITS D'ENGAGEMENT**

**A. Vue d'ensemble**

<b>N°</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>Règlement (UE, Euratom) 2018/1046</b>	<b>Montant à reporter (en EUR)</b>
1	15 05 01	Corps européen de solidarité	15 05 01	art. 12, § 2, pt. b)	84 999,00
		<b>Rubrique 1a - Compétitivité pour la croissance et l'emploi - Total</b>			<b>84 999,00</b>
		<b>Total général</b>			<b>84 999,00</b>

## **B. Montants en euros à reporter pour chaque ligne et justifications**

### **1 15 05 01 Corps européen de solidarité**

Crédits autorisés en 2018	38 235 652,00
Engagements au 31.12.2018	38 150 653,00
Crédits non exécutés au 31.12.2018	84 999,00
<b>Montant à reporter</b>	<b>84 999,00</b>

Le règlement (UE) 2018/1475 relatif au corps européen de solidarité a été adopté au cours du dernier trimestre de l'année, le 2 octobre 2018, soit plus tard que prévu initialement. En dépit de l'adoption tardive de ce règlement, des efforts considérables ont été déployés pour exécuter les crédits d'engagement disponibles: tous les fonds liés à la mise en œuvre en gestion indirecte (gérés par les agences nationales) ont été intégralement engagés, de même que la grande majorité des fonds consacrés aux actions centralisées (au total, 99,8 % des crédits disponibles). Toutefois, certaines activités liées au portail du corps européen de solidarité, prévues en 2018, n'ont pas encore pu être menées à bien, faute de temps.

Par conséquent, sur la base de l'article 12, paragraphe 2, premier alinéa, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, un montant de 84 999,00 EUR doit être reporté, ce qui contribuera à la mise en œuvre de ces activités en 2019.

**ANNEXE III**  
**REPORT DE CRÉDITS DE PAIEMENT**

**A. Vue d'ensemble**

N°	Budget 2018	Intitulé	Budget 2019	Règlement (UE, Euratom) 2018/1046	Montant à reporter (en EUR)
1	15 05 01	Corps européen de solidarité	15 05 01	art. 12, § 2, pt. c)	3 334 975,30
		<b>Rubrique 1a - Compétitivité pour la croissance et l'emploi - Total</b>			<b>3 334 975,30</b>
2	26 03 77 06	Action préparatoire -- Gouvernance et qualité du code logiciel -- audit des logiciels libres et open source	26 03 77 06	art. 12, § 2, pt. c)	835 194,22
3	26 03 77 07	Projet pilote -- Déploiement d'identités électroniques et de signatures numériques en ligne au moyen de l'application du règlement eIDAS par le Parlement européen et la Commission	26 03 77 07	art. 12, § 2, pt. c)	62 622,98
4	26 03 77 09	Action préparatoire -- Mécanismes d'analyse de données pour la formulation des politiques	26 03 77 09	art. 12, § 2, pt. c)	280 000,00
		<b>Rubrique 5 – Administration - Total</b>			<b>1 177 817,20</b>
		<b>Total général</b>			<b>4 512 792,50</b>

## **B. Montants en euros à reporter pour chaque ligne et justifications**

### **1 15 05 01 Corps européen de solidarité**

Crédits autorisés en 2018	28 676 000,00
Paiements au 31.12.2018	25 341 024,70
Crédits non exécutés au 31.12.2018	3 334 975,30
<b>Montant à reporter</b>	<b>3 334 975,30</b>

Le règlement (UE) 2018/1475 relatif au corps européen de solidarité a été adopté au cours du dernier trimestre de l'année, le 2 octobre 2018, soit plus tard que prévu initialement. En dépit de l'adoption tardive de ce règlement, des efforts considérables ont été déployés pour exécuter les crédits de paiement disponibles (au total, environ 88 % des crédits de paiement disponibles ont été consommés en moins de 3 mois). Toutefois, étant donné que les engagements n'ont eu lieu que très tard dans l'année (y compris pour les fonds en gestion indirecte gérés par les agences nationales), une partie des paiements correspondants a dû être reportée à 2019. Il s'agit principalement du deuxième préfinancement en faveur des agences nationales, qui ne peut être versé qu'à partir du moment où 70 % du premier préfinancement est consommé. Comme les crédits de paiement disponibles pour 2019 sont insuffisants pour honorer intégralement les obligations contractuelles envers les agences nationales, il est nécessaire, sur la base de l'article 12, paragraphe 2, premier alinéa, point c), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, de reporter un montant de 3 300 000,00 EUR.

### **2 26 03 77 06 Action préparatoire -- Gouvernance et qualité du code logiciel -- audit des logiciels libres et open source**

Crédits autorisés en 2018	1 100 000,00
Paiements au 31.12.2018	264 805,78
Crédits non exécutés au 31.12.2018	835 194,22
<b>Montant à reporter</b>	<b>835 194,22</b>

En raison de l'adoption tardive de la décision financière liée à cette action préparatoire nouvelle en 2017, la mise en œuvre de cette dernière a été retardée et la plupart des actions ont été lancées en 2018. Étant donné que les crédits de paiement votés pour 2019 (1 300 000,00 EUR) ne seront pas suffisants pour honorer l'ensemble des engagements contractés en 2018, il est nécessaire, sur la base de l'article 12, paragraphe 2, premier alinéa, point c), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, de reporter le solde de 2018, soit un montant de 835 194,22 EUR.

**3 26 03 77 07 Projet pilote -- Déploiement d'identités électroniques et de signatures numériques en ligne au moyen de l'application du règlement eIDAS par le Parlement européen et la Commission européenne**

Crédits autorisés en 2018	275 000,00
Paiements au 31.12.2018	212 377,02
Crédits non exécutés au 31.12.2018	62 622,98
<b>Montant à reporter</b>	<b>62 622,98</b>

L'exécution des paiements en 2018 a été retardée parce que le lancement et la mise en place du projet pilote ont été plus lents que prévu, ce qui s'est répercuté sur sa mise en œuvre. Étant donné que les crédits de paiement votés pour 2019 (300 000,00 EUR) ne seront pas suffisants pour honorer l'ensemble des engagements contractés en 2018, il est nécessaire, sur la base de l'article 12, paragraphe 2, premier alinéa, point c), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, de reporter le solde de 2018, soit un montant de 62 622,98 EUR.

**4 26 03 77 09 Action préparatoire -- Mécanismes d'analyse de données pour la formulation des politiques**

Crédits autorisés en 2018	280 000,00
Paiements au 31.12.2018	0,00
Crédits non exécutés au 31.12.2018	280 000,00
<b>Montant à reporter</b>	<b>280 000,00</b>

La décision de financement concernant cette action préparatoire n'a été adoptée qu'en septembre, ce qui a retardé sa mise en œuvre. Étant donné que les crédits de paiement votés pour 2019 (400 000,00 EUR) ne seront pas suffisants pour honorer les engagements correspondants, il est nécessaire, sur la base de l'article 12, paragraphe 2, premier alinéa, point c), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, de reporter le solde de 2018, soit un montant de 280 000,00 EUR.